

Quoi de neuf sur le web ?



Le site de l'UNIFEM

Pour marquer le trentième anniversaire de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), le Fonds de développement des Nations unies pour la femme (UNIFEM) a créé un nouveau site : <http://www.unifem.org/cedaw30/>

Ce traité international qui porte spécifiquement sur les droits humains relatifs aux femmes a été adopté par l'Assemblée générale des Nations unies le 18 décembre 1979. A ce jour, il a été ratifié par 186 pays.

Cet anniversaire est l'occasion de célébrer sa ratification quasi universelle et les progrès accomplis depuis au niveau national dans son application par des avancées concrètes pour le vécu quotidien des femmes et des petites filles. Grâce à l'adoption de nouvelles constitutions, de politiques et législations locales inspirées du principe d'égalité hommes-femmes, les droits humains des femmes deviennent normes nationales.

Le site de l'UNIFEM montre un certain nombre de réussites dans la mise en oeuvre de cette convention en différentes parties du monde. Le Mexique, par exemple, s'est lancé dans une transformation majeure du traitement de la violence faite aux

femmes, avec l'adoption en 2007 de sa Loi générale sur le droit des femmes à vivre une vie sans violence. Elle met en place un cadre juridique qui précise les responsabilités des pouvoirs publics en matière de prévention et de punition de la violence à l'encontre des femmes, considérée comme une forme extrême de discrimination et de violation de leurs droits humains.

Au Kirghizstan et au Tadjikistan, grâce à une profonde évolution dans les processus de réforme agraire, davantage de femmes parviennent à obtenir le droit de posséder de la terre et à conjurer la menace de la paupérisation. Au Kenya, des tribunaux ont vigoureusement affirmé le principe de la parité hommes-femmes malgré la prépondérance traditionnelle des hommes, et les femmes et les filles obtiennent une part plus équitable dans la transmission du patrimoine. Ainsi, dans l'affaire Rono contre Rono, des fils réclamaient une part plus importante des biens de leur père décédé parce que « selon les traditions des Keiyo, les filles ne peuvent hériter de biens du père », et que le droit coutumier leur donnait donc raison. Les juges ont décidé que, en cas de discrimination avérée, ce sont les principes de la Constitution et des droits humains qui prévalent.